

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

DEL 2019_169

Date de convocation :
Le 03 décembre 2019

Date d'affichage :
Le 18 décembre 2019

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clerf Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,
GIRAULT Maryvonne,
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILIER Catherine,
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

M. Erwan AUTRET quitte la séance avant le vote. Il ne sera donc pas comptabilisé comme votant.

Délibération 2019_169 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu la délibération DEL2019_123 du 17 septembre 2019,
- Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 13 novembre dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite de deux agents, respectivement à 33,25h (dont 10 h / semaine mis à disposition à la commune de Celles-sur-Belle) et 35h par semaine, d'ici la fin de l'année et la nécessité de les remplacer,

Après réflexion sur les futurs besoins en personnel, il est proposé d'augmenter le temps de travail à 35 h/semaine d'un agent actuellement à 21 h/semaine annualisé,

Le Comité Technique a été saisi pour l'augmentation du temps de travail. À noter que la transformation d'emploi s'apparente à une suppression du poste à 21 h/semaine et la création d'un poste à 35 h/ semaine.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le conseil municipal, délibération 2019_14 du 22 janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial comme évoqué ci-dessus.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création du poste évoqué ci-dessus :

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:

- De décider la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- De préciser que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- De demander à ce que soit modifié le tableau des emplois en conséquence.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.